

**COMMUNE D'ARBAZ**

**CONCOURS DE PROJETS**

**POUR**

**LA STRUCTURATION D'UN ESPACE VILLAGEOIS**

**ET LA**

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE PROMOTION  
TOURISTIQUE**

**A ARBAZ**

**RAPPORT DU JURY**

**Décembre 1996**

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Indications générales</b>	<b>3</b>
1.1.	Organisation du concours	3
1.1.2	Participants	3
1.2.	Jury	3
1.2.1	Composition du jury	3
1.2.2	Secrétariat	4
1.3.	Inscription au concours	4
1.4.	Réponses aux questions	4
<b>2.</b>	<b>Problèmes posés aux concurrents</b>	<b>5</b>
2.1.	Objectifs	5
2.2.	Sites	
<b>3.</b>	<b>Déroulement du jugement</b>	<b>6</b>
3.1.	Projets remis	6
3.2.	Examen préalable	6
3.3.	Délibérations	6
3.4.	Recevabilité	7
<b>3.5.</b>	<b>Réflexions à propos du jugement et du thème</b>	<b>7</b>
3.6.	Examen des projets	8
3.7.	Visite du site	8
3.8.	Premier tour d'élimination	8
3.9.	Deuxième tour d'élimination	13
3.10.	Analyse des projets restants	18
3.11.	Tour de rattrapage	25

<b>4.</b>	<b>Classement et attribution des prix</b>	<b>26</b>
<b>5.</b>	<b>Recommandations et conclusions du jury</b>	<b>27</b>
<b>6.</b>	<b>Approbation du rapport du jury</b>	<b>28</b>
<b>7.</b>	<b>Ouverture des enveloppes cachetées</b>	<b>29</b>
7.1.	Projets primés	29
<b>8.</b>	<b>Exposition</b>	<b>31</b>
<b>9.</b>	<b>Liste des auteurs</b>	<b>32</b>

## 1. INDICATIONS GENERALES

### 1.1 Organisation du concours

La commune d'Arbaz, en collaboration avec le Service des bâtiments de l'Etat du Valais, a ouvert un concours de projets au sens des articles 6 et 9 du Règlement SIA No 152, édition 1993 sur les concours d'architecture.

#### 1.1.2 Participants

Le concours était ouvert aux architectes établis, domiciliés ou bourgeois dans une des communes du district de Sion ou dans la commune d'Ayent, inscrits au Registre cantonal ou remplissant les conditions pour l'être.

### 1.2 Jury

#### 1.2.1 Composition du jury

##### Président :

M. Bernard ATTINGER, Architecte cantonal, Sion

##### Membres :

MM. Charly BONVIN, Président de la commune d'Arbaz  
Swen FRANCEY, Conseiller communal, Arbaz  
Roland GAY, Architecte FAS SIA, Monthey  
Jacques GROSS, Architecte FAS SIA, Lausanne

##### Suppléants :

MM. Benoît COPPEY, Architecte, Service des bâtiments, Sion  
Charly SERMIER, Vice-président, Arbaz

##### Expert :

M. Daniel REY, Architecte, Service des bâtiments, Sion

4.

**1.2.2 Secrétariat :**

Mmes Christine DELETROZ KUONEN, Fully  
Sabine RAST-PERRET, Fully

**1.3 Inscriptions au concours**

23 concurrents se sont inscrits et 15 ont rendu un projet dans les délais fixés.

**1.4 Réponses aux questions**

Les réponses aux 9 questions anonymes ont été envoyées aux concurrents le 26 septembre 1996.

## 2. PROBLEME POSE AUX CONCURRENTS

### 2.1 Objectifs

La municipalité d'Arbaz désire créer au centre du village et, à proximité de son Office du tourisme, un espace convivial pouvant servir à la population locale (jardin public, place de jeux pour enfants) ainsi qu'à la promotion touristique des produits de son terroir (fromages, vins, fruits et légumes, artisanat...).

A cet effet, elle dispose d'un terrain au lieu dit "Le Marais" (parcelle 148). Outre la grange existante, située sur cette parcelle, la municipalité envisage d'y placer deux raccards ayant dû être évacués de leur lieu de construction. Les nouvelles fonctions prévues pourront y être intégrées ou faire l'objet d'une ou plusieurs constructions nouvelles visant à définir le lieu.

Pour l'ancienne école, parcelle 284, située à l'angle sud-est du périmètre, les architectes pouvaient faire des propositions d'affectation générale sans établir de projet.

Les architectes étaient invités à faire des propositions en relation avec l'échelle de ce village, son architecture traditionnelle, ses possibilités financières, tenant compte des contraintes liées aux constructions existantes et aux droits qui y sont liés.

Un soin particulier devait être apporté à :

- la qualité architecturale des espaces publics,
- l'intégration au réseau existant des circulations et au site naturel et bâti,
- l'attractivité des espaces et des services de promotion touristique.

### 2.2 Site

Le terrain à disposition se situe au lieu-dit « Le Marais », à l'est de la Place du village, dans un secteur de transition, entre le coteau et le dispositif bâti de l'ancien village.

Il s'agit d'un espace libre, relativement plat, entre le corps principal du village et le quartier du Lazier. Son nom « Le Marais » correspond bien à un état ancien qui s'est, petit à petit, assaini.

6.

### 3. DEROULEMENT DU JUGEMENT

#### 3.1 Projets remis

Les documents des 15 projets ont été remis dans les délais exigés.

Les projets ont été exposés et numérotés arbitrairement de 1 à 15.

Projet No 1	55.55.66
Projet No 2	14.28.27
Projet No 3	16.11.17
Projet No 4	15.22.03
Projet No 5	41.22.82
Projet No 6	20.75.94
Projet No 7	22.08.27
Projet No 8	59.47.38
Projet No 9	73.57.19
Projet No 10	96.00.69
Projet No 11	21.96.12
Projet No 12	63.67.70
Projet No 13	37.84.62
Projet No 14	16.03.71
Projet No 15	42.17.83

#### 3.2 Examen préalable

L'examen préalable des projets, visant à contrôler le respect du règlement et du programme, a été effectué par le Service des bâtiments de l'Etat du Valais. Le procès-verbal d'ouverture des cartables et le rapport technique ont été remis aux membres du jury.

#### 3.3 Délibérations

Le jury s'est réuni les 10 et 11 décembre 1996 dans l'ancienne salle de gymnastique d'Arbaz.

### 3.4 Recevabilité

Après contrôle, le jury accepte tous les projets au jugement, au sens de l'article 42.1 du règlement SIA. **Il décide cependant d'écartier de la répartition des prix, au sens de l'article 42.1.2, le projet No 15 - 42.17.83, car il n'a pas respecté les prescriptions du règlement du concours relatives au maintien ou au déplacement de la grange.**

Il a admis que les projets dérogeant au règlement communal des constructions pour le point concernant la forme des toitures (exigées à deux pans) ne devaient pas être écartés de la répartition des prix car, les formes de toitures proposées pouvaient assez facilement, et sans dénaturer les projets, être modifiées pour devenir réglementaires.

### 3.5 Réflexions à propos du jugement et du thème

Après avoir revisité les lieux et pris connaissance des projets présentés, le jury a pu mieux appréhender le problème posé aux concurrents. Il livre ici les réflexions qui en découlent.

Une des difficultés majeure de ce concours réside dans la situation du terrain mis à disposition des concurrents. Ce dernier est à la fois à l'arrière de la place et des bâtiments qui la bordent et à l'arrière du corps principal du village. De là découle la question du comment faire de ces façades arrières des éléments de composition de la nouvelle place. Comment peut-on valoriser le parcours entre la fontaine, la place et le chemin faisant limite entre les constructions et les vergers par rapport aux parcours traditionnels à l'intérieur du village? Les fonctions « touristiques » des nouveaux bâtiments doivent être mises en valeur par la qualité de ces espaces et tout le village doit en tirer profit. On ne peut pas, simplement, parquer un car de touristes et les conduire au « local de démonstration » sans qu'ils perçoivent les qualités de ce village de montagne...

L'emplacement de la parcelle lui confère des accès timides, tant par un étranglement côté place villageoise que par un filtre au travers du tissu construit. Les architectes ont reconnu cette composante et y ont répondu de manière différenciée. L'implantation des corps de bâtiments revêt, dès lors, une importance considérable pour l'image et l'attractivité du complexe.

L'espace à disposition se situe, d'autre part, dans un espace de transition, entre deux modes d'occupation du sol, à savoir un tissu villageois, formé de petites constructions contiguës et une architecture dispersée, plus récente, organisée en amont. Les volumes résultant du programme génèrent également deux échelles de bâtiments. L'harmonie générale du secteur dépend d'une répartition judicieuse et mesurée des volumes. De même, la complémentarité et l'équilibre entre la place existante et l'espace convivial à créer s'obtient par une utilisation et une échelle différenciées.



### **3.6 Examen des projets**

Le jury procède à un examen complet des 15 projets en rappelant les éléments significatifs résultant des examens préalables.

### **3.7 Visite du site**

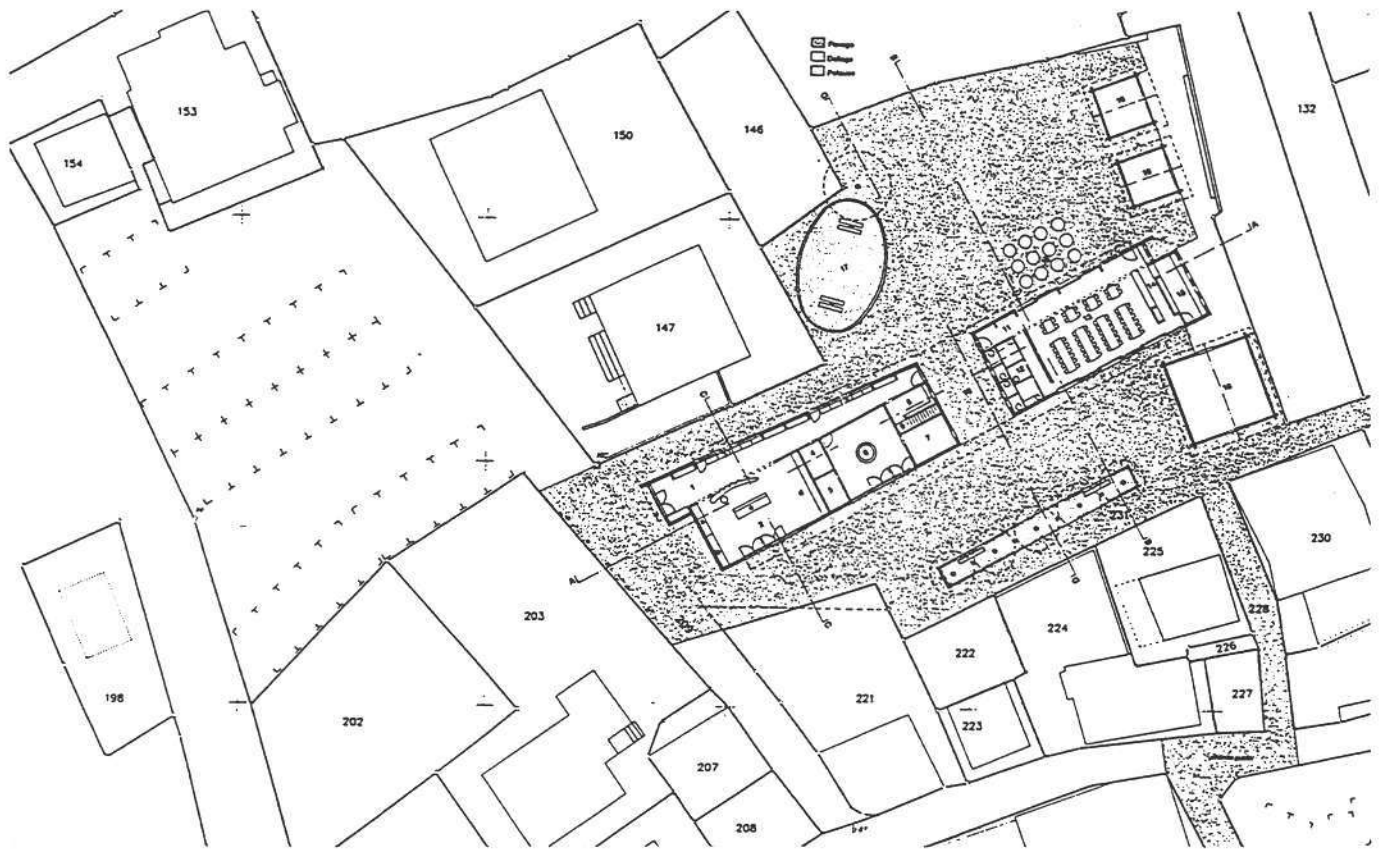
Le jury s'est rendu sur le site le 10 décembre 1996.

### **3.8 Premier tour d'élimination**

Après avoir pris connaissance du rapport technique et procédé à leur examen, le jury étudie chaque projet et décide d'éliminer au premier tour les projets ne répondant pas globalement ou sectoriellement aux questions soulevées par ce concours, notamment dans leurs rapports avec le site, mais aussi dans leur organisation ou les aménagements proposés.

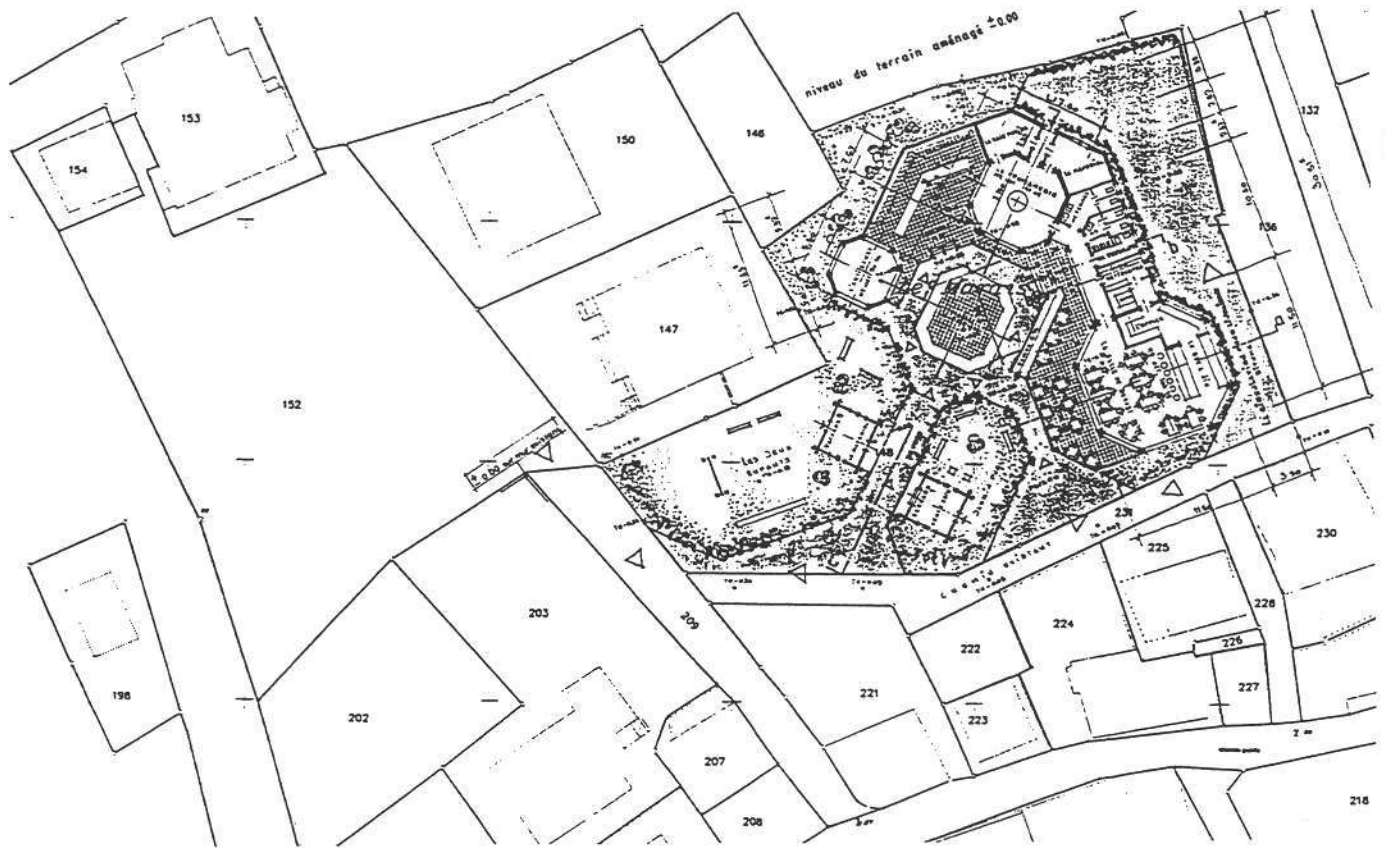
Les 7 projets suivant sont éliminés au premier tour :

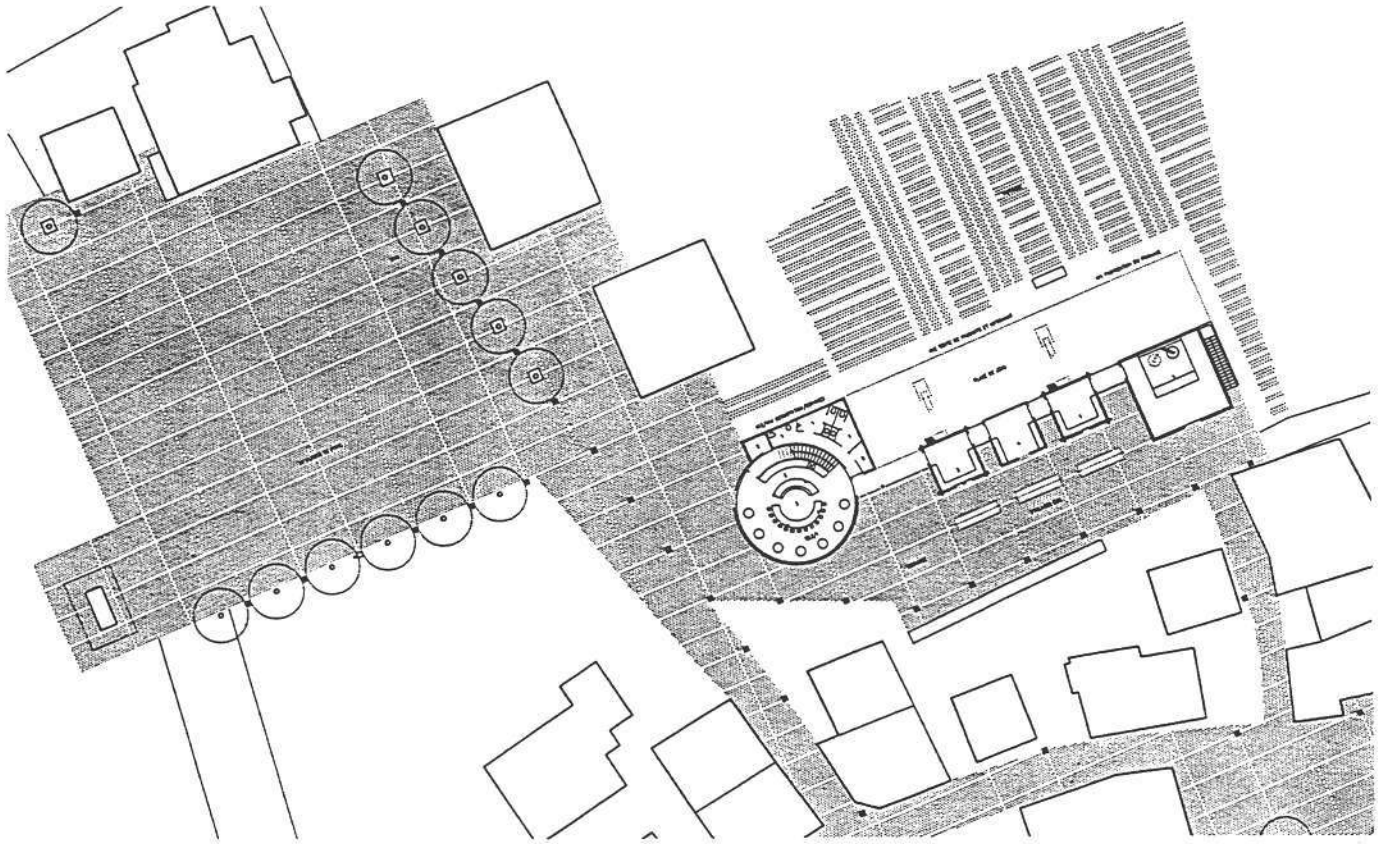
Projet No 2	14.28.27
Projet No 5	41.22.82
Projet No 6	20.75.94
Projet No 7	22.08.27
Projet No 9	73.57.19
Projet No 11	21.96.12
Projet No 12	63.67.70



Projet No 2 - 14.28.27

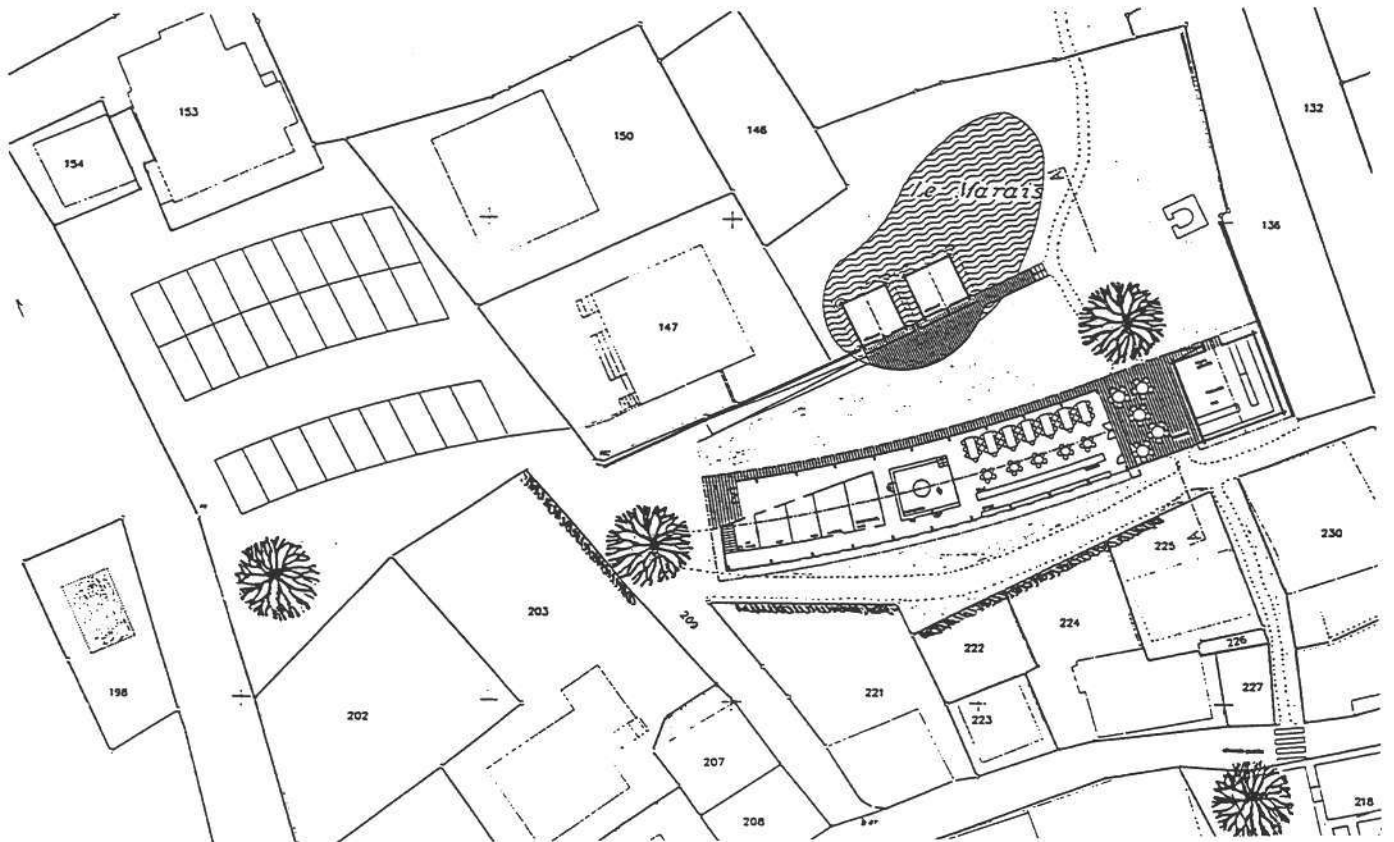
Projet No 5 - 41.22.82





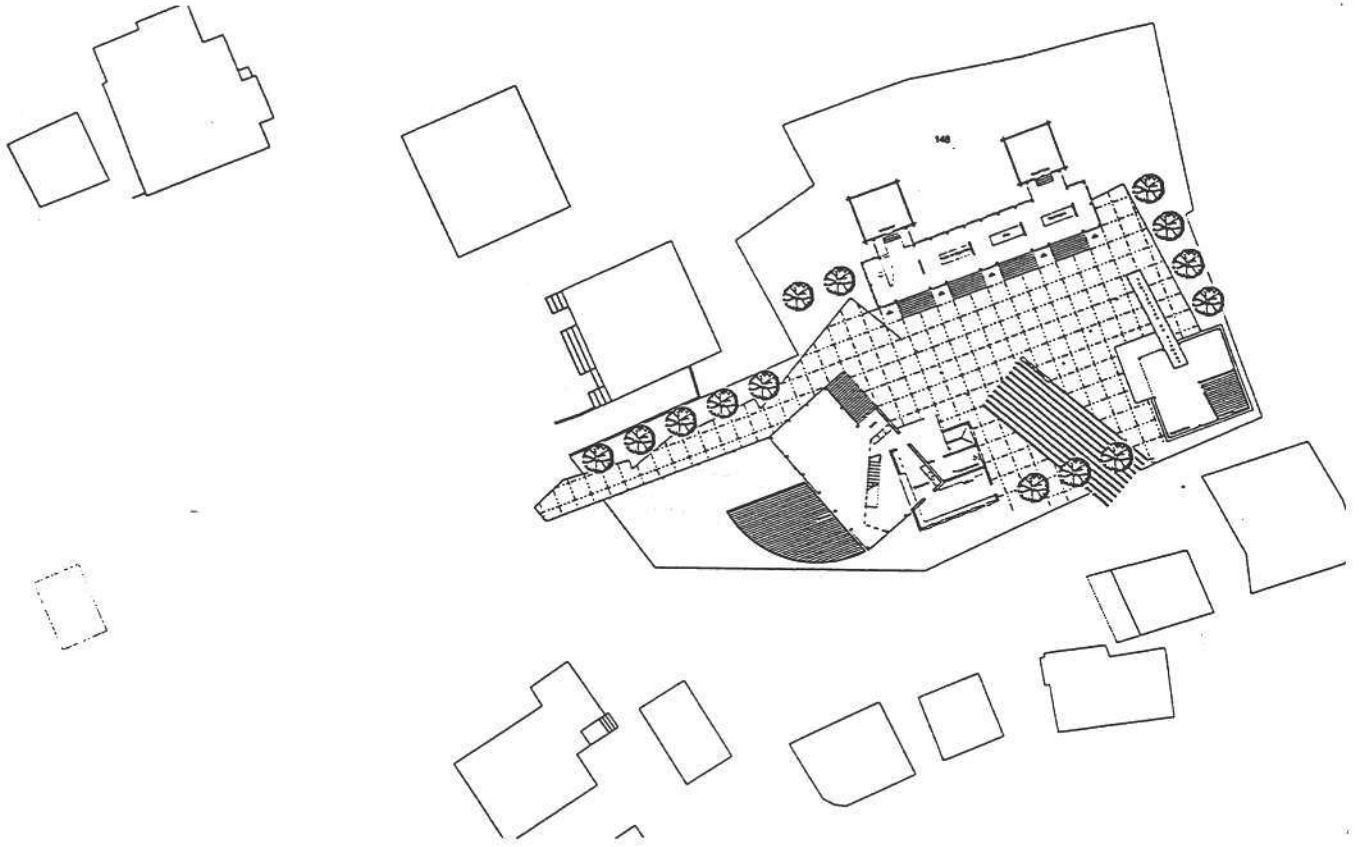
Projet No 6 - 20.75.94

Projet No 7 - 22.08.27





12.



Projet No 12 - 63.67.70

### 3.9 Deuxième tour d'élimination

Le jury approfondit l'analyse des huit projets restants sur la base des critères suivants :

- Implantation et volumétrie générale en rapport avec le site et l'échelle du village
- Qualités architecturales des espaces publics
- La sensibilité de l'architecture proposée
- La rationalité de l'exploitation

Il décide, dès lors, d'éliminer les 4 projets suivants :

Projet No 3	16.11.17
Projet No 4	15.22.03
Projet No 8	59.47.38
Projet No 10	96.00.69

Le jury relève que ces 4 projets répondent par des solutions diverses aux problèmes posés. Ils n'atteignent cependant pas un niveau de cohérence comparable aux projets retenus pour la poursuite du jugement

Le jury résume son point de vue dans les brèves critiques ci-après.

## Projet No 3 - 16.11.17

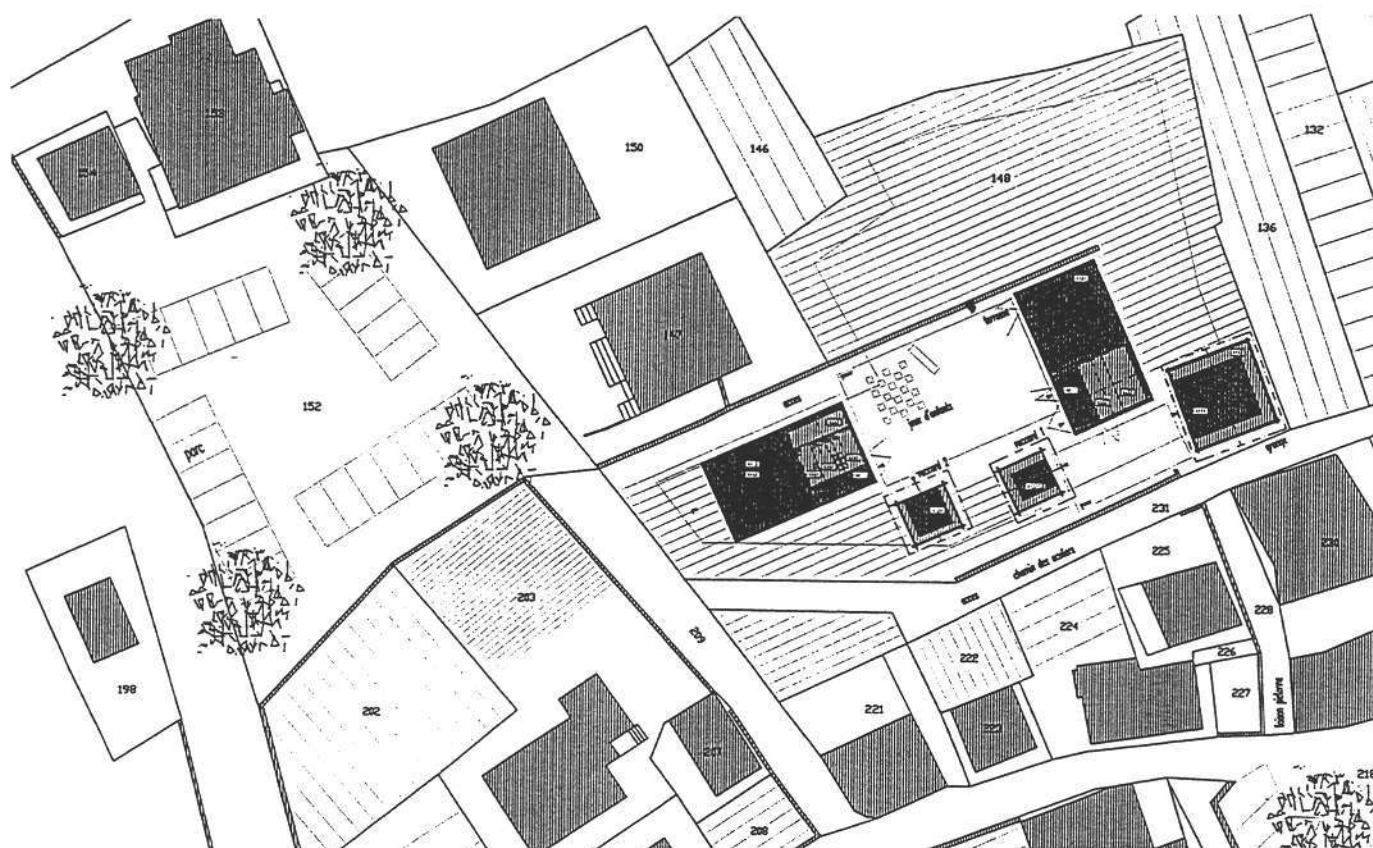


Par l'aménagement du sol, redessiné au moyen de ses bandes de granit, l'auteur de ce projet crée une sorte de plate-forme sur laquelle il implante les trois nouveaux volumes et conserve la grange.

L'organisation du projet et l'architecture des bâtiments sont tout à fait correctes malgré une certaine lourdeur du bâtiment principal due à l'horizontalité de ces éléments de façade.

L'implantation, un peu arbitraire des volumes sur cette nouvelle esplanade, n'entretient que peu de rapport avec le bâti existant. Ce projet n'a ni la force de s'exprimer, comme un nouveau venu dans le quartier, ni la volonté de se rattacher aux autres éléments du site pour créer des espaces principaux secondaires de qualité.

## Projet No 4 - 15.22.03



Ce projet renforce le caractère des îlots par la construction de murs de jardin. Cette proposition donne du caractère aux rues et chemins. La référence est claire et la proposition intéressante dans ce contexte.

Le groupe des nouvelles constructions est bien implanté et forme un espace « privé intéressant ». L'expression architecturale, par la pose de panneaux de façade en bois, exprime bien leur aspect contemporain tout en respectant la volumétrie des bâtiments caractéristiques du village.

Le jury regrette que la petite place créée tourne le dos au village et qu'elle soit affectée aux jeux des enfants. L'organisation et l'implantation des fonctions dévalorisent le « chemin des écoliers », les espaces résiduels sont importants.



## Projet No 8 - 59.47.38

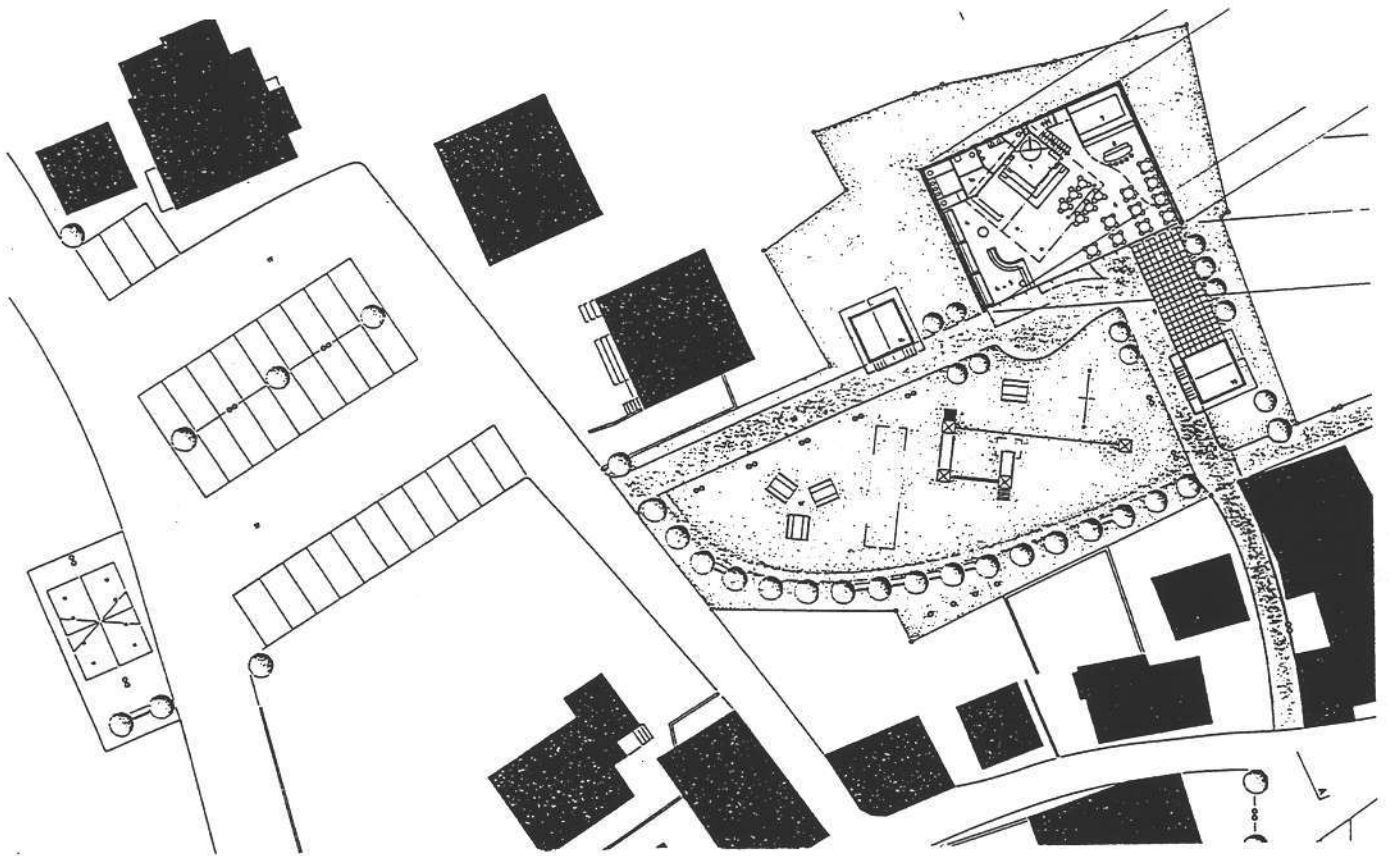


Par l'implantation de ses volumes bâtis en périphérie du terrain, ce projet permet de réaliser une petite place bien proportionnée et rattachée correctement au réseau de chemins du village.

L'organisation des fonctions est correcte. On regrette cependant la redondance des fonctions avec le bistrot d'une part et la vente de boissons dans un raccard d'autre part.

En général, la volumétrie est correcte mais avec cependant trop de complexité dans les formes arrières et dans les raccords entre les différents volumes. L'expression architecturale en devient disparate.

## Projet No 10 - 96.00.69



L'implantation des volumes à construire valorise de manière intéressante le terrain mis à disposition. Elle permet d'attribuer un grand espace au jardin public - jeux d'enfants. L'idée de créer une grande halle d'exposition, sorte de musée, dans laquelle on construit la grange pour en faire le lieu de dégustation du fromage, est intéressante en soi mais assez critique par rapport au programme de ce concours. On peut se demander pourquoi le concurrent n'a pas été jusqu'au bout de son idée en implantant aussi les deux raccards à l'intérieur de sa structure d'exposition.

Cette proposition, qui consiste à « muséographier » la grange et l'activité qui s'y déroule, est cependant contraire à l'idée même de faire un lieu de démonstration et de fabrication du fromage, car il s'agit d'une activité encore bien réelle.

Les nouvelles fonctions sont peu visibles depuis la place du village. Il y a une contradiction entre le nouveau parcours qui vient longer les nouveaux bâtiments et l'allée d'arbres qui marque le souvenir de l'ancien chemin, la continuité des parcours en devient trop compliquée.

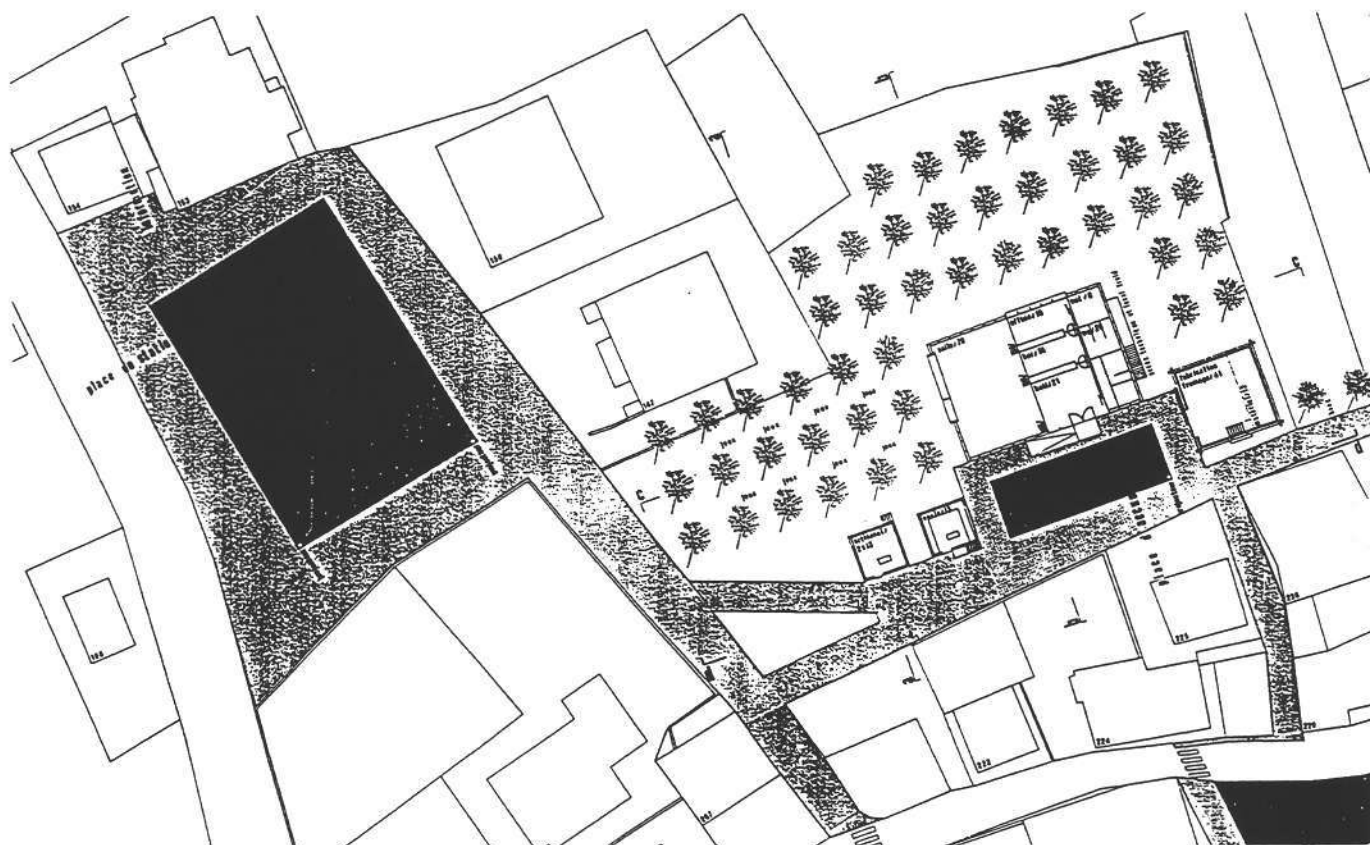
L'expression architecturale de la halle d'exposition ne va pas jusqu'au bout de l'idée. On aurait préféré, sur ce thème, une halle beaucoup plus légère et transparente, réalisée avec une structure de bois.

### 3.10 Analyse des projets restants

Sur la base des critères généraux définis pour le 2ème tour, le jury procède à l'analyse plus détaillée des projets restants. Il résume, ci-après, la critique de ces projets.

Projet No 1	55.55.66
Projet No 13	37.84.62
Projet No 14	16.03.71
Projet No 15	42.17.83

## Projet No 1 - 55.55.66



Le maintien de la grange et de son emplacement, l'implantation des deux raccards et de la salle de dégustation définissent une place à l'échelle du tissu villageois existant. Ce dispositif renforce d'une manière très positive l'espace rue des parcelles 228 et 231. La liaison avec l'ancienne école s'en trouve renforcée.

L'implantation d'un verger à l'arrière de la maison de dégustation renforce l'idée de la rue, avec le concept "côté rue - espace public" et "côté jardin - espace privé".

La place de stationnement reformulée par un nouveau revêtement et l'implantation d'un nouvel éclairage artificiel donne à cet espace en plus de sa fonction principale de stationner, celle de place de fête.

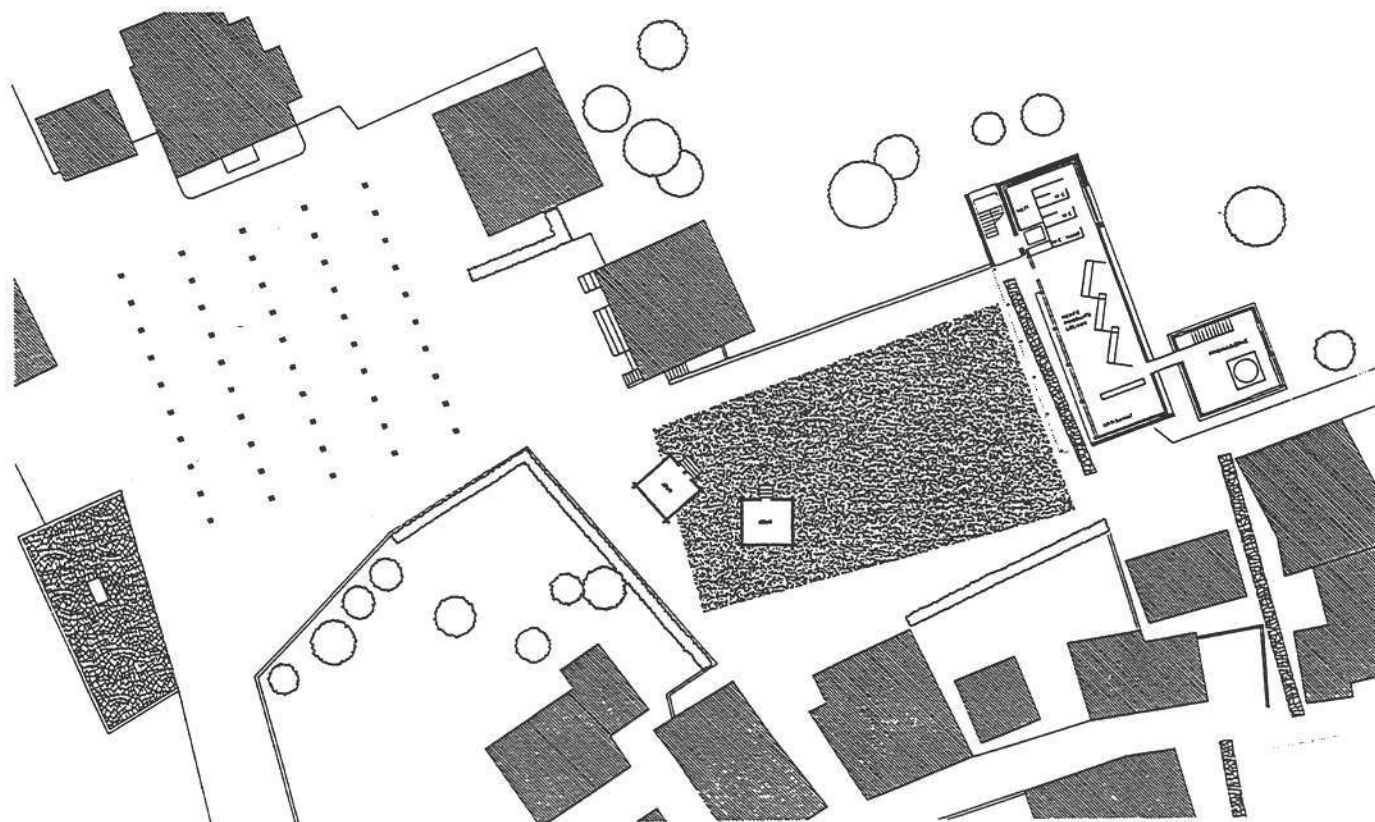
Ce parti ne laisse aucune ambiguïté au nouvel espace défini comme place d'accueil le long du chemin public (parcelle 231).

L'implantation des deux raccards sur deux socles en dur confère à l'ensemble des constructions une force évidente et signale le lieu. La façon de traiter les raccards et la grange met en valeur une architecture du passé trop souvent banalisée par des interventions maladroites.

Le nouvel espace de dégustation se définit par une architecture simple, sobre et bien adaptée à sa fonction. Il a le mérite de ne pas plagier les anciennes constructions et respecte l'unité des matériaux.

Le fait que la fabrication du fromage ne soit pas en relation directe avec la salle de dégustation et que la cave soit placée au sous-sol est regretté.

## Projet No 13 - 37.84.62



Le bâtiment d'exploitation se situe au fond de la nouvelle place, devant la grange, dans l'ordre de l'ancien parcellaire. Sur deux niveaux, il reprend les hauteurs des bâtiments voisins et s'intègre bien au site bâti. Il est rattaché à la banque par un mur qui délimite la place au nord et marque le cheminement vers l'entrée.

La liaison entre la place du village actuelle et la nouvelle place est librement articulée, renforcée par l'orientation du premier raccard séparant ainsi le chemin public et l'allée d'entrée.

Les liaisons avec l'ancien village sont libres et bien rattachées. Elles sont marquées au sol par un dallage rappelant les revêtements des anciens passages. Le chemin public est intégré à la nouvelle place, sans aménagement particulier. Les façades des raccards, du bâtiment d'exploitation et de la grange renforcent ce tracé.

Le projet présente deux places

- la place du village, minérale, modestement traitée avec l'implantation de 50 cabochons
- la nouvelle place, en surface herbue, qui sert de place de jeux et de fête. Orientée au sud et bien définie, elle offre une belle ouverture vers le nord. L'implantation libre des deux raccards met en démonstration le patrimoine architectural.

La position du bâtiment d'exploitation devant la grange laisse, à l'est, et au nord, un espace résiduel important.

La définition de la surface herbue dépasse le périmètre prévu et est, en réalité, d'une forme moins précise.

La petite place au sud du bâtiment est bien articulée, point de rencontre entre le chemin communal, le passage au vieux village et l'accès couvert du bâtiment.

Le volume du bâtiment est bien proportionné, la forme de sa toiture crée une orientation claire vers la place. La façade ouest est bien articulée, par son avant-toit, ses pleins et ses vides, ses surfaces vitrées. Elle crée une certaine attraction, visuellement bien sentie, depuis la place du village.

Cette zone abritée apporte un certain confort et une bonne qualité d'accueil.

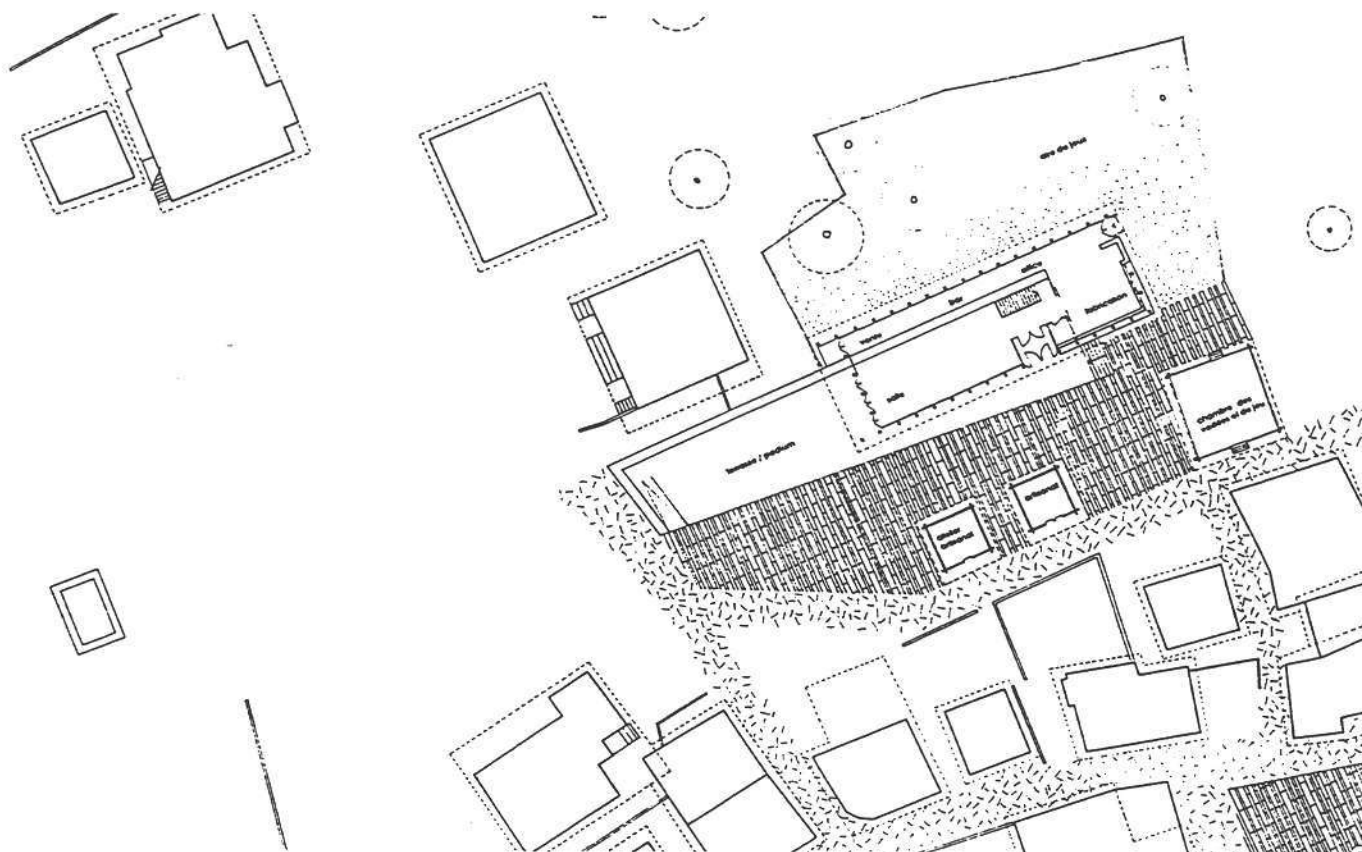
L'architecture est modeste et calme, l'articulation des parties maçonnerie et bois est bonne. La position de la grange à l'arrière affaiblit à une lecture complète des éléments du patrimoine architectural existant.

L'organisation des fonctions sur deux niveaux pose certains problèmes d'exploitation. Les stands des produits locaux semblent trop grands par rapport à l'affluence prévue. La séparation de la fromagerie du lieu à boissons n'apporte pas la convivialité souhaitée.

L'espace du premier étage, avec son balcon à l'ouest, est confortable mais sert plutôt de salle indépendante sans participation directe et visuelle à la fromagerie. La cave, en sous-sol, n'est pas adéquate à une bonne exploitation.

Le toit à un pan n'est pas réglementaire mais pourrait être remplacé par un toit à deux pans

## Projet No 14 - 16.03.71

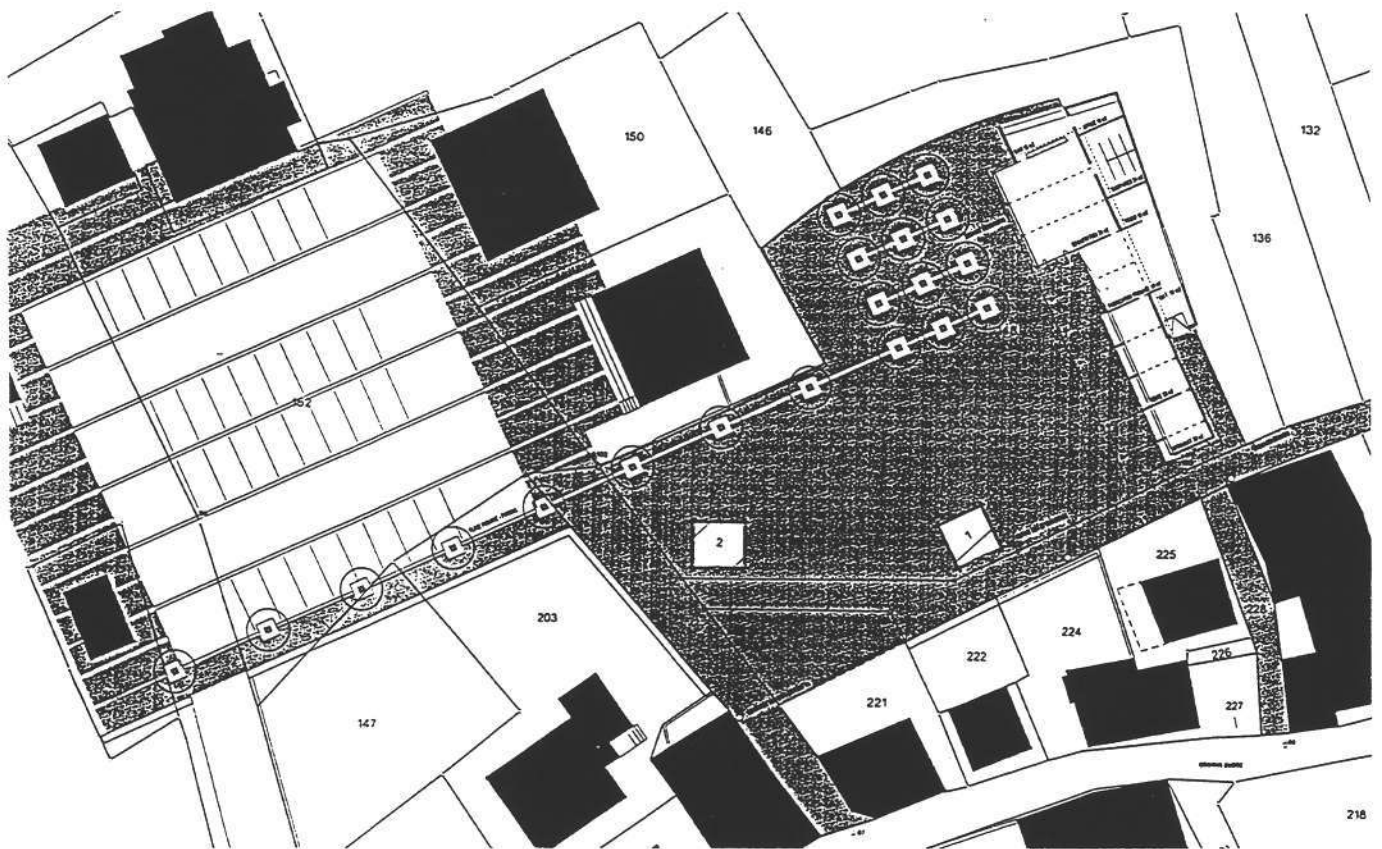


La place de stationnement actuelle n'est pas modifiée, aucune proposition n'est faite quant à un usage potentiel différencié. L'implantation des deux raccards et de la grange, dont les ouvertures donnent sur la rue, définit cette dernière de manière positive. L'espace situé entre le bâtiment de promotion touristique, les raccards et la grange est étranger au tissu existant. Cet aménagement, très dilué, ne renforce par la structure actuelle du tissu urbain. L'implantation de la nouvelle construction, sur un socle-terrasse permet cependant le rattachement du nouveau dispositif à la place du village.

Une certaine ambiguïté est relevée en ce qui concerne l'implantation des éléments bâtis. En effet, la disposition en ligne des trois éléments (les deux raccards et la grange) sur un sol, dont le traitement se veut urbain, ne parvient pas à définir un espace particulier. Le bâtiment principal forme, avec sa terrasse, un élément construit qui ne correspond pas assez à l'échelle du village.

Le fait d'avoir relié la fabrication du fromage à la salle de dégustation dans le même bâtiment est apprécié, bien que, dans la réalité, ces deux fonctions « fabriquer et déguster » soient totalement séparées par le dispositif d'entrée et de circulation verticale. La terrasse/podium reliée à la salle de dégustation est un dispositif très particulier qui va à l'encontre d'une intégration directe à la rue et à la place. L'expansion et la structure de l'architecture du nouveau bâtiment sont plus fines dans les élévations de façades que dans le croquis perspectif, ce dernier dessert le projet.

## Projet No 15 - 42.17.83



Ce projet place le bâtiment d'exploitation au fond de la nouvelle place sur toute la profondeur du terrain à disposition, avec démolition de la grange existante. Sur un seul niveau, il forme un bâtiment longiligne disposé dans l'ordre des anciennes parcelles, flanqué, à l'arrière, d'un volume plus modeste parallèle aux limites. La hauteur de la toiture se rapproche de celle des petits bâtiments voisins. Le projet s'intègre discrètement au village tout en marquant sa différence.

La liaison entre les deux places est fortement marquée par une lignée d'arbres qui déborde sur les parcelles voisines; elle ne peut être prise en considération. Le chemin communal est intégré à la nouvelle place, marqué par une série de lampadaires et les deux raccards.

Les deux places sont complètement traitées dans un souci d'unité de sol.

Le traitement de la place du village semble trop important et hors d'échelle. L'aspect économique n'est certainement pas respecté.

La qualité de l'espace de la nouvelle place est bonne; les revêtements de sol qui ne sont pas définis créent une zone qui englobe toute la surface publique. La rangée d'arbres qui accompagne le cheminement depuis la place du village définit un axe et non un passage, elle masque la vue sur le bâtiment. Le groupe d'arbres, au nord, forme la place tout en procurant un endroit privilégié pour la terrasse, ombragée en été, avec vue au nord et vers le village.

La disposition des deux raccards est un peu aléatoire; il manque cependant la grange, autre élément important de l'architecture rurale locale, demandée dans le programme. Cette dernière devrait être facilement intégrée dans la surface du projet et permettre une meilleure mise en valeur des raccards..



Le volume du bâtiment est simple et bien proportionné. L'articulation des façades bois est élégante en contraste avec les parties pleines de l'arrière.

La façade ouest est attractive, voire démonstrative avec ses fermes en bois. Le grand avant-toit crée un espace d'accueil confortable. La forme de la toiture à un pan crée une orientation claire sur la place et renforce l'idée d'accueil et d'écran. Cette toiture n'est pas réglementaire et pourrait être remplacée par un toit à deux pans.

Le groupement des fonctions sur un seul niveau est favorable à une bonne exploitation. La disposition des services à l'arrière, avec livraison directe, est bien résolue. Le local de dégustation et le bar en relation avec la terrasse extérieure donnent un caractère très convivial aux visites. Ils devraient cependant être en relation visuelle directe avec la fromagerie.

### **3.11 Tour de rattrapage**

Conformément à l'art. 44.1 du Règlement SIA No 152, le jury passe en revue tous les projets et confirme le classement ci-après.

#### 4. CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Sur la base de l'analyse détaillée des 4 projets retenus, et en tenant compte du fait que le projet No 15 ne pouvait avoir un prix, le jury décide, à l'unanimité, d'attribuer les prix et la mention suivants :

1er prix	<b>Fr. 8'000.--</b> <b>Projet No 13 - 37.84.62</b>
2e prix	<b>Fr. 6'000.--</b> <b>Projet No 1 - 55.55.66</b>
3e prix	<b>Fr. 2'000.--</b> <b>Projet No 14 - 16.03.71</b>
Mention (Achat)	<b>Fr. 3'000.--</b> <b>Projet No 15 - 42.17.83</b>

Il décide, de plus, d'attribuer une indemnité de Fr. 1'000.-- aux 4 projets éliminés au deuxième tour. Il s'agit des projets suivants :

Projet No 3	-	<b>16.11.17</b>
Projet No 4	-	<b>15.22.03</b>
Projet No 8	-	<b>59.47.38</b>
Projet No 10	-	<b>96.00.69</b>

## 5. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DU JURY

Arrivé au terme de son jugement, le jury recommande, à l'unanimité, au maître de l'ouvrage, conformément à l'article 46 du règlement SIA 152, le projet No 15 - 42.17.83 comme base de travail pour la poursuite des études en vue de l'exécution.

L'auteur du projet No 15 devra impérativement trouver une solution pour le maintien ou le déplacement de la grange. Son projet devra être corrigé afin de respecter le règlement des constructions, notamment en matière de toitures et les aménagements extérieurs devront s'adapter aux parcelles et propriétés existantes ainsi qu'à l'ambiance villageoise souhaitée.

Le jury remercie l'ensemble des concurrents pour la contribution qu'ils ont, chacun, apportée à la recherche d'une solution pour cette réalisation située dans un contexte relativement contraignant.

## 6. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité, et appose sa signature.

Arbaz, le 11 décembre 1996

### Le Président :

Bernard ATTINGER



### Les Membres :

Charly BONVIN

Sven FRANCEY

Roland GAY

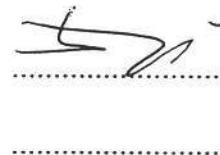
Jacques GROSS



### Les Suppléants :

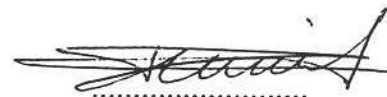
Benoît COPPEY

Charly SERMIER



### L'Expert :

Daniel REY



## 7. OUVERTURE DES ENVELOPPES CACHETEES

### 7.1 Projets primés

Le jury prend connaissance du nom des auteurs des projets primés.

**1er prix** Fr. 8'000.-- / **Projet No 13 - 37.84.62**

Auteurs : Patrice COMINA, Bramois et Gilbert FAVRE

Collaboratrices : Anne LUYET et Sandrine JAUNIN

**2ème prix** Fr. 6'000.-- / **Projet No 1 - 55.55.66**

Auteur : Atelier d'architecture Grégoire BAECHLER, Sion

Collaborateurs : Jean-Claude FRUND, Fabrice KOCHER, et Alexandre REY

**3ème prix** Fr. 2'000.-- / **Projet No 14 - 16.03.71**

Auteur : André DARIOLY, Sion

Collaborateur : Vincent VUILLAMOZ

**Achat avec recommandation pour l'exécution : Fr. 3'000.--**

**Projet No 15 - 42.17.83**

Auteur : Jean-Paul CHABBEY, Monthey

Collaborateurs : Ambroise BONVIN et Benoît AUMANN

**Indemnité** Fr. 1'000.-- / **Projet No 3 - 16.11.17**

Auteurs : Philippe et Sandra DE KALBERMATTEN, Sion

**Indemnité** Fr. 1'000.-- / **Projet No 4 - 15.22.03**

Auteurs : Raphaël BERCLAZ et Jean-Luc TORRENT, Sion

**Indemnité** Fr. 1'000.-- / **Projet No 8 - 59.47.38**

Auteurs : Marie-Hélène SCHMIDT DUBAS, Sion  
et Pierre-Albert Héritier, Sion

**Indemnité** Fr. 1'000.-- / **Projet No 10 / 96.00.69**

Auteurs : B. GEX et H.-R. VON RICKENBACH, Sion

Collaborateur : Patrice COUPY, Arbaz

## 8. EXPOSITION

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu en présence des autorités et d'une délégation du jury,

**le jeudi 19 décembre 1996 à 18h00**

**au Foyer de la salle polyvalente, à Arbaz**

L'exposition sera ouverte au public du jeudi 19 décembre 1996 au samedi 11 janvier 1997, les mardis matin de 8h00 à 12h00; les jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis matin de 8h00 à 12h00.

Les concurrents des projets non primés peuvent retirer leurs documents au Service des bâtiments de l'Etat du Valais, du 10 au 20 février 1997. Passé ce délai, les plans deviendront propriété de la Commune d'Arbaz qui les conservera dans ses archives.

LE PRESIDENT DU JURY



Bernard ATTINGER

ARCHITECTE CANTONAL

Arbaz, le 13 décembre 1996



## 9. LISTE DES AUTEURS

Projet No 1	55.55.66	Auteur : Atelier d'architecture Grégoire BAECHLER, Sion Collaborateurs : Jean-Claude FRUND, arch. ETS, Fabrice KOCHER, arch. ETS, Alexandre REY, arch. ETS,
Projet No 2	14.28.27	Bureau d'architecture Michel et Corine ZUCHUAT, Sion
Projet No 3	16.11.17	Philippe et Sandra DE KALBERMATTEN, arch. SIA dipl. EPFL, Sion Collaborateur : Alain BLANC
Projet No 4	15.22.03	Raphaël BERCLAZ & Jean-Luc TORRENT, arch. ETS, Sion
Projet No 5	41.22.82	Association d'architectes Claude BEYTRISON, ETS-UTS, Sion CERGI SA, Sion, Roger COTTER SA, Vétroz
Projet No 6	20.75.94	BAECHLER & GAGLIARDI, arch. SIA, Sion Collaborateurs : Romaine SAVIOZ, Philippe VENETZ, arch.ETS
Projet No 7	22.08.27	Communauté d'architectes : AMB Atelier d'architecture SA, Rolf FUCHS, Sion CAGNA architectes, collaborateurs ass. Sion, Collaborateurs : Peter KREKIC, Léonard VOEFFRAY, Doris JEAN Daniel FELLAY
Projet No 8	59.47.38	Marie-Hélène SCHMIDT DUBAS, arch. SIA dipl. EPFL, Sion Pierre-Albert HERITIER, arch. Sion
Projet No 9	73.57.19	Bureaux d'architectes FELLAY - FARDEL, Anzère Paul LORENZ, Sion
Projet No 10	96.00.69	B. GEX & H.-R. VON RICKENBACH, arch. ETS, Sion Patrice COUPY, directeur de travaux, Arbaz
Projet No 11	21.96.12	Jean-Pierre PERRAUDIN, arch. SIA dipl. EPF, Sion Collaborateur : Pietro CUTRUZZULA
Projet No 12	63.67.70	Atelier 4, Bureau d'architecture, Sion
Projet No 13	37.84.62	Auteurs : Patrice COMINA, arch. ETS, et Gilbert FAVRE, arch. SIA, Bramois Collaboratrices: Anne LUYET, arch. EPFL et Sandrine JAUNIN, dessinatrice
Projet No 14	16.03.71	Atelier d'architecture André DARIOLY SA, Collaborateur : Vincent VUILLAMOZ, arch. EPFL, Sion
Projet No 15	42.17.83	Jean-Paul CHABBEY, arch. EPFL-SIA, Monthey Collaborateurs : Ambroise BONVIN, arch. ETS Benoît AUMANN, arch. ETS